



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



République Française  
**VILLE DE DESCARTES**

## DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption

DIA0371152500022

N°DEC-20250604-AGC-30

OooOooO

**Le Maire de Descartes,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.06.12-06 du 12 juin 2020 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 15/05/2025 par Me Gilles ROY, notaire à Descartes.

### DÉCIDE

de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne les biens situés :

- 55 rue Descartes à DESCARTES, cadastré D 95.
- 2 bis rue Jean Jaurès à DESCARTES, cadastré D 208.

Le bien cadastré D 75, situé en zone N n'est pas soumis au droit de préemption urbain.

OooOooO

Fait à Descartes le 04/06/2025

Publiée le 06/06/2025

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Joël MOREAU